

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-22
Portant délégation de fonction et de signature de la 4^{ème} Adjointe
à la Culture, au Sport et à la Vie associative
MME.NOËL Laëtitia

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de MME.NOËL Laëtitia en qualité de 4^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026.
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de MME.NOËL Laëtitia,

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME.NOËL Laëtitia adjointe au maire, est déléguée à la Culture, au Sport et à la Vie associative.

A ce titre, elle aura notamment la charge du suivi :

- De la bibliothèque
- De l'école de musique
- Du cinéma
- Des équipements sportifs et culturels
- Des associations communales
- Du jumelage

Article 2

Une délégation permanente de signature est également donnée à MME.NOËL Laëtitia, 4^{ème} adjointe au maire pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

MME.NOËL Laëtitia percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 3 avril 2026


Michel Bouvier,
Le Maire

